# Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)



30 novembre 2012

### SESSION ORDINAIRE 2012-2013

# PROJET DE DÉCRET

ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012 (71 (2012-2013) n° 1)

# PROJET DE DÉCRET

ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012 (71 (2012-2013) n° 2)

# PROJET DE RÈGLEMENT

ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012 (71 (2012-2013) n° 3)

### PROJET DE RÈGLEMENT

ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012 (71 (2012-2013) n° 4)

# PROJET DE DÉCRET

contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2013 (72 (2012-2013) n° 1)

### PROJET DE DÉCRET

contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2013 (72 (2012-2013) n° 2)

# PROJET DE RÈGLEMENT

contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2013 (72 (2012-2013) n° 3)

## PROJET DE RÈGLEMENT

contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2013 (72 (2012-2013) n° 4)

### **RAPPORT**

fait au nom de la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires

par M. Aziz ALBISHARI

# **SOMMAIRE**

1.	Envoi des projets budgétaires aux commissions permanentes	3
2.	Désignation du rapporteur	3
3.	Exposé général de M. Christos Doulkeridis, ministre-président du Gouvernement en charge du Budget	3
4.	Exposé de M. Harry Poznantek, représentant de la Cour des comptes	8
5.	Echange de vues avec les représentants de la Cour des comptes	9
6.	Discussion générale	12
7.	Réception des avis des commissions permanentes	18
8.	Examen et vote des projets budgétaires	18
9.	Lecture et approbation du rapport	20
10.	Annexes	21

Membres présents: M. Aziz Albishari, Mme Dominique Braeckman (supplée M. Vincent Lurquin), M. Emmanuel De Bock, Mme Julie de Groote (présidente), M. Serge de Patoul, Mme Anne Herscovici, M. Vincent Lurquin, Mme Anne Sylvie Mouzon, M. Philippe Pivin, Mme Olivia P'tito, Mme Françoise Schepmans, M. Eric Tomas et M. Rudi Vervoort.

Mesdames, Messieurs,

La commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires a examiné, en ses réunions des 12, 26 et 30 novembre 2012, les projets de décrets et de règlements ajustant, d'une part, les budgets de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012, et contenant, d'autre part, les budgets de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2013.

# 1. Envoi des projets budgétaires aux commissions permanentes

Par application de l'article 75, § 3, du Règlement du Parlement francophone bruxellois, la commission décide d'envoyer les projets de décrets et de règlements ajustant, d'une part, les budgets de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012, et contenant, d'autre part, les budgets de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2013.

Les commissions permanentes sont chargées de remettre un avis pour le vendredi 30 novembre 2012.

# 2. Désignation du rapporteur

M. Aziz Albishari est désigné en qualité de rapporteur.

# 3. Exposé général de M. Christos Doulkeridis, ministre-président du Gouvernement en charge du Budget

C'est avec une certaine satisfaction que le ministre-président présente le budget ajusté 2012 et le budget initial 2013 de la Commission communautaire française. Ce budget, même s'il n'incite pas au triomphalisme, eu égard au contexte général et aux moyens qui restent insuffisants pour faire face aux défis, témoigne de la rigueur du Collège, qui y tient les engagements politiques pris devant les députés :

le Collège a pris l'engagement de concentrer ses moyens nouveaux limités sur ses priorités : en 2013, les dépenses croissent de 20 millions d'€ (ou + 5,2 %). Près de 60 % de celles-ci (11,5 millions d'€) sont affectés à la formation professionnelle et à l'enseignement, à la politique d'aide aux personnes handicapées et à l'accueil des primo-arrivants, s'agissant des priorités annoncées;

- le Collège avait déclaré vouloir revenir à l'équilibre sans attendre l'échéance de 2015, échéance commune à l'ensemble des entités. La Commission communautaire française arrive à cet équilibre en 2013. Pour y parvenir, c'est un effort significatif de 1,5 million d'€ qui est réalisé par rapport au budget initial 2012 et de 4 millions d'€ depuis le début de cette législature. Cet effort n'est pas un objectif politique en soi, mais il est indispensable pour soulager la situation de trésorerie de l'entité.

Parallèlement, comme les autres années, le Collège respecte l'ensemble des engagements réglementaires pris vis-à-vis des services et des travailleurs relevant de l'institution, sans les soumettre à l'austérité, sans toucher aux services offerts ou à l'emploi. Avec l'appui de la Région, le Collège poursuit l'impulsion donnée par celle-ci à l'accueil de la petite enfance à Bruxelles.

Ce n'est pas une mince affaire, malgré le refinancement, eu égard notamment aux effets du boom démographique (qui implique la croissance du nombre de personnes bénéficiant ou souhaitant bénéficier des services financés par la Commission communautaire française) ou d'une dynamique de croissance structurelle des recettes, qui reste inférieure à celle des dépenses réglementées. Le refinancement ne résout pas le fameux « effet ciseaux ».

Boucler le budget de la Commission communautaire française n'est pas un simple exercice comptable. C'est chaque année un exercice politique difficile, qui requiert une volonté claire et de la créativité. Le ministre-président se réjouit donc du travail réalisé par le Collège, qui aboutit au document soumis aux députés.

Et M. Christos Doulkeridis d'exposer en détail les grandes lignes de ce budget en commençant par l'ajustement du budget 2012.

# Ajustement 2012

Pour mémoire, le Collège s'était donné pour objectif en 2012 de maintenir un solde de financement à un niveau de − 1.500.000 €. Lors du premier ajustement, l'Assemblée l'a cependant autorisé à donner la garantie de la Commission communautaire française en vue de l'achat d'un bâtiment par Bruxelles Formation et a autorisé l'Institut à financer ce bâtiment dans son budget 2012.

Cette opération a amené exceptionnellement le solde de financement à − 11,5 millions d'€ Ce solde reste strictement conforme à la trajectoire proposée par le Gouvernement fédéral pour la Commission communautaire française en 2012. L'acquisition du

bâtiment Orion s'est entre-temps concrétisée et il y a lieu de s'en réjouir.

Dès lors, le solde présenté s'élève dès lors de manière exceptionnelle à − 11,5 millions d'€. Il est à noter que cette acquisition va permettre de réaliser des économies substantielles par rapport au scénario de poursuite de la location du bâtiment, dont les montants sont réinvestis, dès le budget 2013, dans la Formation professionnelle et la Politique d'aide aux personnes handicapées. Il s'agit donc d'une opération témoignant d'une gestion rigoureuse et créative.

#### Les recettes

Les documents reprenant les recettes « Décret » et « Règlement » font apparaître une amélioration des recettes décrétales et réglementaires par rapport au budget initial 2012.

Cette amélioration trouve essentiellement son explication dans le transfert exceptionnel de 5.285.000 € en provenance du budget de la Fédération Wallonie Bruxelles (pour 2 millions d'€) et de la Région de Bruxelles-Capitale (pour 3,285 millions d'€), acté lors du premier ajustement budgétaire et lié à la prise en charge par la Commission communautaire française de la mesure « Abonnements scolaires » pour l'année scolaire 2012-2013.

S'y ajoute l'indexation des dotations institutionnelles en provenance de la Fédération Wallonie-Bruxelles, survenue en juin. Celle-ci fait plus que compenser la baisse de la dotation en provenance du pouvoir fédéral. Cette dernière est ajustée légèrement à la baisse, suite à la révision de la croissance prévue pour 2012 de 1,6 % à 0,1 %.

Globalement, il faut donc noter donc une amélioration des recettes, qui passent de 376.203.000 € à l'initial à 384.229.000 € à l'ajusté, soit une croissance d'environ 2,10 % par rapport au budget initial.

### Les dépenses

L'ajustement du budget 2012 se solde par une très légère diminution des crédits de dépenses (384.293.000 € contre 384.340.000 € à l'initial) qui correspond mieux aux besoins réels d'ici la fin de l'année.

Il convient cependant d'ajouter à cette diminution le coût de la mesure « Abonnements scolaires » qui a fait l'objet d'un premier ajustement et qui s'élève à 5.285.000 €. Ceci porte le montant total des dépenses à l'ajustement 2012 à 389.578.000 €.

Compte tenu de ce qui précède, le budget ajusté 2012 de la Commission communautaire française permet aussi d'anticiper la confection du budget initial 2013 par le paiement, à l'ajustement 2012, pour un total de 3.578.000 €:

- d'une partie des soldes dus aux Centres de jour et d'hébergement des personnes handicapées tels qu'approuvés au cours de l'année 2012 et dont le paiement était prévu en 2013 (756.000 €);
- d'une partie de la dotation 2013 du Parlement francophone bruxellois (2.822.000 €).

Il est à noter que le montant ainsi « turbiné » est en diminution importante par rapport à l'exercice précédent, puisqu'il atteignait 6,3 millions d'€ en 2012 et 5,2 millions d'€ en 2011 ... ce qui doit satisfaire la Cour des comptes, soucieuse du respect du principe de l'annualité budgétaire.

Enfin, il faut signaler le maintien de l'hypothèse de sous-utilisation des crédits de dépenses à 1 %, comme au budget initial, soit 3,896 millions d'€

#### **Budget Initial 2013**

#### Les recettes

Globalement (décret et règlement), les recettes attendues en 2013 se chiffrent à 397.867.000 €, ce qui représente une augmentation de 21,7 millions d'€ par rapport au montant inscrit au budget initial 2012 (376.203.000 €), soit +5,76 %.

Cette augmentation est plus importante que celle dont a bénéficié la Commission communautaire française en 2009, 2010 et 2011, années durant lesquelles le taux de croissance des recettes s'est respectivement élevé à environ 2,1 %, 4,5 % et 2,9 %.

Cette évolution des recettes tient compte d'une prévision d'inflation de 1,9 % et d'une prévision de croissance du PIB de 0,7 %.

Mais, plus encore que les paramètres macroéconomiques influencés par la faiblesse de la conjoncture, trois éléments marquants influent spécifiquement sur les recettes de la Commission communautaire française pour 2013 :

 l'obtention de la seconde tranche du refinancement obtenu du pouvoir fédéral par la Commission communautaire française, portant sur un montant de 8 millions d'€ au sein de la dotation spéciale à charge du budget fédéral;

- 2. la croissance du montant en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale, tenant compte du transfert aux Commissions communautaires française et flamande des moyens précédemment dévolus par la Région aux investissements en infrastructures d'accueil de la petite enfance. Un montant annuel supplémentaire de 4,8 millions d'€ est apporté dès 2012 à la Commission communautaire française. Pour des raisons techniques et à titre exceptionnel la Région bruxelloise procédera en 2013 à un versement aux Commissions communautaires française et flamande des montants pour 2012 et 2013. Il en résulte une croissance de recettes de 9,6 millions d'€ dans le budget 2013;
- 3. la dotation complémentaire en provenance de la Fédération Wallonie-Bruxelles est ramenée à zéro (en baisse de 4.500.000 €) pour l'année 2013. La Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne continuent, par ailleurs, d'assumer leur engagement de soutenir le secteur non-marchand au travers de l'apport de 1 million d'€ annuel à la Commission communautaire française.

Il faut donc constater que la Commission communautaire française bénéficie cette année d'une recette nouvelle de 9.600.000 €, provenant de la Région de Bruxelles-Capitale et destinée aux infrastructures pour la petite enfance. Sans cette recette nouvelle, les recettes de la Commission communautaire française auraient connu une croissance de 3,2 %. Il faut encore noter, même si cela n'apparaît pas lorsque sont comparés entre eux les budgets initiaux 2012 et 2013, que la prise en charge par la Commission communautaire française de l'intervention dans les abonnements scolaires pour les élèves et étudiants inscrits dans l'enseignement francophone n'est plus de mise en 2013.

La Commission communautaire française était intervenue, lors de son premier ajustement 2012, pour assurer la continuité de cette mesure à laquelle la Fédération Wallonie-Bruxelles renonçait. A cette fin, elle avait bénéficié d'un appui financier de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En 2013, cette mesure sera prise en charge au niveau régional bruxellois, selon des modalités à déterminer, comme la plupart des groupes politiques l'avaient d'ailleurs souhaité in *illo tempore*.

Pour les évolutions détaillées des différents postes de recettes, il est renvoyé aux explications données dans les documents budgétaires.

# Les dépenses

Comme beaucoup de députés le savent, une part importante des dépenses concerne le financement du personnel dans ses secteurs ainsi que dans la fonction publique. Il s'agit largement de dépenses réglementées qui connaissent une évolution naturelle en fonction de l'inflation et de l'adaptation au bien-être, d'une part, et des barèmes, d'autre part. Ces augmentations ne sont pas toujours pleinement compensées par les augmentations de recettes correspondantes. Comme évoqué plus haut, il s'agit de « l'effet ciseaux », qui rend la confection du budget de la Commission communautaire française chaque fois plus complexe.

Il faut rappeler que « l'effet ciseaux » ne tient pas au volume du budget de la Commission communautaire française, mais à des paramètres de croissance naturelle structurellement divergents entre les recettes institutionnelles et la part importante des dépenses qui couvrent les frais de personnel.

Si le refinancement progressif dont bénéficie la Commission communautaire française depuis 2010 apporte un soulagement certain, tout comme les refinancements ponctuels dont elle bénéficie depuis 2004 de la part de la Région de Bruxelles-Capitale, il ne résout pas structurellement ce problème « d'effet ciseaux », qu'il faudra prendre en charge à l'avenir si le Collège ne veut pas voir rapidement grignoté l'effet du refinancement après 2015.

La gestion des dépenses représente donc toujours un exercice délicat et un équilibre entre la poursuite des services prestés, le respect des engagements pris vis-à-vis des secteurs, la volonté d'affirmer les priorités politiques et une gestion prudente de l'argent public.

Au total, les dépenses dépassent pour la première fois le cap des 400 millions d'€ et atteignent, en 2013, le montant de 404.368.000 €, en croissance de + 5,2 % par rapport à l'initial 2012, soit environ 20 millions d'€ de plus. Il faut noter que cette croissance de + 5,2 % est légèrement inférieure à la croissance des recettes, qui atteint + 5,76 %. L'écart entre les dépenses et les recettes se resserre ainsi, ce qui permet de présenter un budget en équilibre.

Dans les grandes lignes, comme déjà dit en introduction, outre les dépenses inéluctables, le Collège a tenté de mettre l'accent sur ses priorités : formation professionnelle et enseignement, politique d'aide aux personnes handicapées et accueil des primo-arrivants.

Le ministre-président parcourt les principales évolutions en dépenses de façon un peu plus exhaustive, tout en laissant le soin à chaque membre du Collège, dans les commissions spécialisées, de donner plus d'informations quant à la nature des dépenses prévues :

- en matière de politique d'aide aux personnes handicapées, le budget augmente de 4,906 millions d'€ Il comprend, outre la croissance des frais de personnel, le financement de nouvelles initiatives en matière d'infrastructures et de services de répit et court séjour, un financement plus important des aides individuelles, en augmentation permanente. Il faut rappeler aussi que 756. 000 €, normalement à charge du budget 2013, sont pris en charge dès l'ajustement 2012. Il s'agit de soldes dus aux Centres de jour et d'hébergement;
- en matière de formation professionnelle, y compris les classes moyennes, les dépenses augmentent de 3,893 millions d'€, essentiellement grâce à la recette perçue pour le New Deal, qui transite par le budget de la Commission communautaire française pour être affectée ensuite au budget de Bruxelles Formation. Cet institut (IBFFP) voit ainsi augmenter sa dotation 2013. Outre cette hausse de dotation, Bruxelles Formation dégage une marge d'action supplémentaire au sein de son propre budget grâce aux économies réalisées ensuite de l'acquisition du bâtiment Orion. Ces moyens permettront de poursuivre le développement des initiatives s'inscrivant dans le New Deal;
- en matière de cohésion sociale, des montants supplémentaires de 800.000 € en crédit d'engagement et de 500.000 € en crédit d'ordonnancement sont dégagés sur une nouvelle allocation de base pour la mise en place progressive du parcours d'accueil des primo-arrivants, notamment pour la mise en place d'un système informatique de gestion des personnes et des formations dispensées;
- en matière d'enseignement, le budget augmente d'un montant de 1,095 millions d'€, essentiellement en matière de personnel. Le Collège dégage des moyens pour le plan d'action alimentation durable. Au budget du SGS Bâtiment, un budget important est maintenu pour le développement des infrastructures scolaires du pouvoir organisateur Commission communautaire française, qui lui permet de contribuer à la création de places supplémentaires dans le cadre du boom démographique, avec un effort spécifique dans l'enseignement spécialisé;
- en matière d'aide aux personnes (programmes 1, 4 et 5 de la division 22) l'augmentation est de 2,882 millions d'€, soit une augmentation de 5,55 %. Elle permet d'assumer les augmentations de besoins de financement de divers secteurs (aides familiales, services d'aide aux justiciables, etc.);
- dans cette même division 22, il faut noter que le Collège crée un nouveau programme 6, qui concerne le « Plan Crèches », dont la Commission communautaire française reprend la responsabi-

lité, grâce à des moyens transférés de la Région de Bruxelles-Capitale. Le plan se mettra progressivement en place en 2013. En effet, le décret relatif aux crèches doit être modifié et il faut encore lancer un appel à projets. Pour ce faire, des moyens d'étude, de coordination et de fonctionnement ont été dégagés à hauteur de 300.000 €.

Pour sa part, le budget du SGS Bâtiments comprend en 2013 un crédit d'engagement de 9,3 millions d'€ pour le financement effectif des infrastructures, sur base du décret modifié et de l'appel à projets qui sera lancé dans la seconde partie de l'année. Au total, il faut donc noter que les 9,6 millions d'€ octroyés par la Région seront affectés pleinement aux crèches;

- en matière de fonction publique, il faut enregistrer une augmentation des crédits de 1,237 millions d'€, soit environ + 2,86 %. Ce montant comprend une enveloppe permettant de mettre en place la réforme des mandats des fonctionnaires dirigeants et la mise en œuvre des recrutements nécessaires à la nouvelle structure des services du Collège. De même, des crédits sont prévus pour le lancement de la réforme comptable et le remplacement du logiciel comptable et budgétaire « Infobud »;
- en matière de transport scolaire, il faut pointer une augmentation de 1,013 million d'€, ce qui représente une croissance de + 9,93 %. Elle couvre l'ouverture de six nouveaux circuits de ramassage, comme suite à l'augmentation des demandes de transport domicile-école des enfants handicapés en âge d'obligation scolaire. Il s'agit d'une des conséquences directes notables du boom démographique dans la Région de Bruxelles-Capitale, qui génère une croissance de la demande des services que la Commission communautaire française finance;
- en matière de tourisme, il faut constater une augmentation de 150.000 €, soit + 2,46 % d'augmentation, qui sera commentée en commission permanente ad hoc;
- en matière de santé enfin, une augmentation de 1,71 millions d'€ est prévue, soit + 4,52 % d'augmentation. Elle permet de renforcer le dispositif des maisons médicales et de santé mentale, notamment.

Quant à la synthèse de ce budget, c'est-à-dire le calcul du solde, il faut retenir que le Collège soumet pour 2013 un budget présentant un solde de financement SEC à l'équilibre, dont le calcul s'établit comme suit :

Recettes décrétales et régle-

mentaires : 397.867.000 €

Dépenses décrétales et régle-

mentaires : 404.368.000 €

Solde brut à financer : -6.501.000 €

Pour aboutir au solde net à financer, il faut y ajouter :

 Amortissements relatifs au bâtiment de la rue des Palais :

797.000 €

2. Solde des institutions consolidées : 648.000 €

3. Les corrections « codes 8 » et l'hypothèse de sous-utilisation des crédits :

5.056.000 €

Solde net à financer : 0 euro

Il faut signaler encore que l'hypothèse de sous-utilisation des crédits est limitée à 1 % des dépenses inscrites au budget initial, comme en 2011 et 2012.

Quant au solde des institutions consolidées, toutes ces institutions présentent un budget en équilibre en solde brut. Pour Bruxelles Formation cependant, une correction SEC95 pour les amortissements de la dette relative à deux bâtiments permet d'acter un solde net de financement en bonus de 648.000 €

Pour conclure, le ministre-président ajoute quelques éléments concernant la situation de trésorerie de la Commission communautaire française. Il rappelle que les députés disposent de la note d'analyse détaillée rédigée par Brinfin dans l'exposé général. Il entend fournir quelques données actualisées reçues au début du mois de septembre 2012.

Sans surprise, eu égard aux déficits annuels, il faut constater que le solde moyen créditeur de la Commission communautaire française poursuit sa baisse. Le solde moyen créditeur s'élève à 6,2 millions d'€ durant les neuf premiers mois de l'année 2012 contre 7,2 millions d'€ en 2011.

A titre de comparaison, il s'élevait à 42,5 millions d'€en 1997, 30,6 millions d'€en 2002 et 10,8 millions d'€en 2007.

Une autre illustration de la dégradation de la trésorerie de la Commission communautaire française est l'évolution du nombre de jours sur l'année où la Commission communautaire française a présenté un solde débiteur. Ce sont les jours pour lesquels l'institution, au lieu de pouvoir « placer » sa trésorerie, est emprunteuse auprès de son caissier, via la ligne de crédit dont elle dispose. En 2009, la Commission communautaire française a été en position débitrice pendant 72 jours sur l'année. En 2010, elle est montée à 125 jours, puis 127 jours en 2011. Pour les neuf premiers mois de 2012, la Commission communautaire française a déjà été 115 jours en solde débiteur, contre 96 jours au même moment de l'année en 2011.

La trésorerie de la Commission communautaire française continue donc à se dégrader, même si cette dégradation ralentit ces dernières années et si, globalement, la situation de trésorerie continue à générer des intérêts positifs.

Cette situation de trésorerie a pour conséquence que la Commission communautaire française ne peut placer ses fonds à très long terme puisque, chaque mois, elle descend plusieurs jours en position débitrice et est donc condamnée à se retrouver sur la partie basse de la courbe des taux avec des placements dont la durée moyenne est de deux semaines.

Il va sans dire que la gestion de trésorerie requiert donc une attention particulière de la part des services, en collaboration avec le prestataire externe, Brinfin.

Très prochainement, le Collège se prononcera en troisième lecture sur le projet de décret concernant la centralisation de trésorerie de la Commission communautaire française avec Bruxelles Formation. Cette mesure devrait apporter un certain soulagement à la trésorerie.

Structurellement néanmoins, c'est le retour à l'équilibre qui soulagera au mieux la trésorerie de la Commission communautaire française.

Le ministre-président ajoute que le budget proposé est un budget sérieux, rigoureux et témoignant à suffisance des priorités politiques du Collège. C'est aussi un budget qui reste marqué par les contraintes propres à la Commission communautaire française et à la dynamique de croissance naturelle de ses recettes et dépenses, que le refinancement permet d'absorber temporairement.

La Commission communautaire française est la première entité francophone à atteindre l'équilibre. Il s'agissait d'une nécessité et une question de continuité d'action de l'institution. C'est donc une satisfaction pour le gestionnaire de ce budget de le présenter ainsi.

M. Christos Doulkeridis souligne le travail que tout le Collège a effectué pour aboutir à ce résultat.

Sa satisfaction politique est d'être arrivé à ce résultat en préservant de l'austérité l'ensemble des secteurs ainsi que l'administration et, à travers eux, les Bruxelloises et Bruxellois bénéficiant des services indispensables organisés et financés par la Commission communautaire française.

Le ministre-président conclut en se réjouissant de ce que les priorités politiques du Collège ont bénéficié des premiers fruits du refinancement.

# 4. Exposé de M. Harry Poznantek, représentant de la Cour des comptes

Dans le cadre de sa mission générale d'information en matière budgétaire, la Cour a procédé à l'examen des projets d'ajustement budgétaire 2012 et de budget initial 2013 de la Commission communautaire française et a adopté un rapport destiné au Parlement francophone bruxellois en sa Chambre française du 9 novembre dernier.

Dans la mesure où le ministre-président a fait un exposé très complet reprenant l'essentiel des données chiffrées, le délégué de la Cour des comptes propose aux députés de n'en reprendre que quelques-unes et de développer plutôt certains commentaires particuliers. Il commence par l'ajustement du budget 2012.

Le projet d'ajustement majore les recettes décrétales de 2,7 millions d'€. Cette augmentation provient essentiellement, comme chaque année d'ailleurs, d'un remboursement de 2,1 millions d'€ du Service à gestion séparée Bâtiments.

Au niveau des dépenses, l'augmentation globale est plus réduite (0,3 million d'€) et il faut à ce niveau relever, parce qu'elle est aussi récurrente, l'augmentation des crédits de 1,3 million d'€ au Service bruxellois francophone pour les personnes handicapées.

Pour ce qui concerne le respect de la norme du budget global de la Commission communautaire française, c'est-à-dire le budget décrétal, le budget règlementaire, celui des SGS et de l'Institut pour la formation, l'objectif budgétaire imparti pour 2012 consiste en un déficit admissible (besoin de financement) de 11,5 millions d'€ qui n'est pas dépassé dans le projet de budget ajusté.

Le délégué de la Cour des comptes aborde ensuite l'analyse des projets de budget pour l'année 2013.

Il signale d'abord une coquille qui a échappé lors de la relecture dans le rapport de la Cour au dernier §

du point 1.3.2.7. relatif à la formation professionnelle. Dans la mesure où l'emprunt prévu pour le bâtiment Orion a effectivement été contracté en 2012, ce qui est le cas, il n'est plus nécessaire ni utile de renouveler l'autorisation d'octroyer une garantie pour cet emprunt dans le dispositif budgétaire.

Au niveau des recettes, le projet de budget décrétal initial présente une majoration des prévisions de 13,6 millions d'€, soit 3,7 % par rapport au budget ajusté 2012. Au sein de ces recettes supplémentaires, il faut relever les 9,6 millions d'€ qui seront transférés par la Région bruxelloise pour le « Plan Crèches ».

Les autorisations de dépenses affichent, elles aussi, une augmentation. Les moyens d'action progressent en effet de 14,9 millions d'€ (+ 4,0 %) et les moyens de paiement, de 14,2 millions d'€ (+ 3,8 %) par rapport au budget ajusté 2012.

Au niveau des dépenses, il faut relever en particulier l'augmentation de + 4,2 % de la dotation de base au service « Phare » qui atteint 131,7 millions d'€, et les dépenses liées au transport scolaire qui augmentent de près de 10 %. Il convient enfin de souligner que les dépenses en termes de moyens de paiement prévus pour le « Plan Crèches » ne s'élèvent qu'à 0,3 million d'€, alors que 9,6 millions d'€ seront versés par la Région.

Au niveau du solde global de la Commission communautaire française, l'objectif fixé par le Collège pour 2013 était l'équilibre du budget. Cet objectif est atteint avec une réserve toutefois, puisque la dépense de 1,1 million d'€ destinée au Plan Magellan est neutralisée dans le calcul de la Commission communautaire française, alors que l'ICN requalifie systématiquement (cela a encore été le cas en 2011) cette dépense et la prend dès lors en compte pour le calcul de la norme.

Par ailleurs, comme déjà exposé, la Région bruxelloise versera 9,6 millions d'€pour le « Plan Crèches », mais la Commission communautaire française n'en dépensera que 300.000. La différence, soit 9,3 millions d'€, permet d'équilibrer le budget 2013 de la Commission communautaire française, mais cette somme devra être utilisée pur financer des infrastructures crèches, ce qui signifie qu'un ou des exercices futurs devront comporter des dépenses qui ne seront que partiellement couvertes par des recettes régionales spécifiques.

Il n'y a pas à proprement parler de norme fixée pour 2013, mais l'objectif pour l'ensemble des entités est d'atteindre l'équilibre en 2015. En faisant abstraction des recettes et des dépenses liées au « Plan Crèches », le déficit 2013 de la Commission communautaire française aurait dépassé les 9 millions d'€ et

il a donc semblé important d'examiner la projection pluriannuelle. Cette projection est raisonnable au niveau des recettes, et très prudente au niveau des dépenses qui, pour la plupart, ne devraient augmenter que de 2 % par an.

La Cour est d'avis que les dépenses ainsi projetées comportent des risques sérieux de sous-estimation.

Selon la projection pluriannuelle, les dépenses du programme 3 – Personnes handicapées, de la DO 22 – Aides aux personnes progressent de 2,0 % l'an, alors qu'il a été constaté, au niveau des prévisions budgétaires des cinq dernières années, une progression de près de 4,6 % l'an.

L'application de ce taux de croissance des dotations au SBFPH (133,3 millions d'€ en 2013) conduirait à un supplément de dépenses cumulées, pour la période considérée, de 21,2 millions d'€ Par ailleurs, cette projection ne tient pas compte de l'impact du futur décret « inclusion de la personne handicapée » qui, tel qu'il est présenté dans l'exposé général, risque fort d'accentuer l'accroissement annuel des dépenses. Dans la mesure où les dépenses de ce programme représentent environ un tiers des dépenses de la Commission communautaire française, raison pour laquelle ce sont ces dépenses qui ont été plus particulièrement examinées, une augmentation plus importante que prévu du budget du SBFPH risque d'entraîner mécaniquement des problèmes au niveau de l'équilibre de l'ensemble du budget de la Commission communautaire française. Aussi, la Cour recommande que la Commission communautaire française évalue aussi précisément que possible le coût budgétaire des nouvelles mesures envisagées en matière de politique des handicapés.

Dans cette même logique, il faut constater que la projection prévoit une progression de 2 % l'an pour les dépenses de la division 25 − Transports scolaires, alors que des augmentations de 9,4 % en moyenne ont été constatées ces deux dernières années. L'application de la moitié de ce taux tout au long de la période considérée conduirait à un montant supplémentaire de dépenses de 1,9 million d'€, sans compter les effets dans ce secteur du futur décret « inclusion », dont la mise en œuvre du volet « inclusion sociale et scolaire » entraînera vraisemblablement une hausse des coûts.

Sur la base de ces seuls éléments, la marge positive de moins de 2 millions d'€entre les recettes et les dépenses en 2015 apparaît extrêmement réduite.

# 5. Echange de vues avec les représentants de la Cour des comptes

Mme Anne Sylvie Mouzon (PS) remarque que les moyens transférés du Fédéral (8,2 millions d'€) s'ajoutent aux 8 millions d'€ obtenus, ce qui fait un total de 16,2 millions d'€. La diminution de la dotation de la Fédération Wallonie-Bruxelles porte sur un montant de 4 millions d'€, mais celle-ci fait suite à une autre diminution antérieure. La Fédération Wallonie-Bruxelles a retiré exactement à la Commission communautaire française ce que le Fédéral lui a accordé, soit 16 millions d'€ en tout.

En soi, la démarche n'est pas agréable à constater, mais elle en deviendrait vraiment désagréable si, par ailleurs, la Commission communautaire française devait constater qu'il continue à y avoir des mécanismes de solidarité entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne, alors qu'il n'y a plus de solidarité entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Commission communautaire française ou la Région de Bruxelles-Capitale. La députée demande donc si la Cour des comptes est au courant de l'état de préparation des budgets de la Fédération Wallonie-Bruxelles et si elle dispose de précisions quant au transfert de normes d'endettement entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne. La presse a fait état d'un montant de 50 millions d'€ Est-ce la Région wallonne qui aide la Fédération Wallonie-Bruxelles ou l'inverse?

M. Harry Poznantek (délégué de la Cour des comptes) constate que les gouvernements des entités fédérées ont souvent la mauvaise habitude d'envoyer les documents budgétaires tardivement, à l'exception de la Commission communautaire française pour cette année-ci. Il ne dispose donc pas des documents budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles

La Cour des comptes n'a donc pas d'information quant au sens du transfert de moyens entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne.

De manière générale, la Cour des comptes évite de faire des commentaires à une entité concernant ce qui se passe au sein d'une autre entité, même si les documents budgétaires ont un caractère public.

Mme Anne Sylvie Mouzon (PS) souligne qu'elle n'interroge pas la Cour sur ce qui se passe en Flandre ...

M. Harry Poznantek (délégué de la Cour des comptes) ajoute que, si 2013 devait être similaire aux années précédentes, il y aura peut-être un transfert

de normes dans le sens de la Fédération Wallonie-Bruxelles vers la Région wallonne.

Le délégué remarque que le transfert de normes est un « cadeau » particulier puisqu'il permet juste à une entité de s'endetter plus. Il n'en reste pas moins qu'il s'agit d'une dette de l'entité qui va devoir en supporter la charge d'intérêts et en supporter, à un moment donné, le remboursement.

Si l'on donnait à la Commission communautaire française, à un moment donné, 50 millions d'€ en plus et que celle-ci les dépensait, il s'agirait d'une forte augmentation brutale de sa dette et de ses charges d'intérêts.

Il faut donc nuancer le « cadeau » qui est fait dans ce type de transfert, d'autant plus si celui-ci revêt un caractère structurel.

**Mme Anne Sylvie Mouzon (PS)** souligne qu'il n'y a pas que des transferts de normes.

- M. Harry Poznantek (délégué de la Cour des comptes) estime qu'il faudra à cet égard consulter les documents budgétaires.
- M. Serge de Patoul (FDF) constate que le rapport de la Cour des comptes fait état du fait que la Commission communautaire française va bénéficier d'une aide de la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre du « Plan Crèches », inscrite dans les recettes mais pas dans les dépenses.

Il est également fait allusion au fait que, dans l'exercice budgétaire 2012, il y a une prise en charge, par application du mécanisme de la turbine, d'une partie de la dotation du Parlement.

De même, la Cour constate une évolution de la Politique d'aide aux personnes handicapées qui connaît une croissance de 4,6 %, alors que seuls 2 % étaient prévus.

Le Transport scolaire connaît une évolution de 9,4 %, alors que seuls 2 % étaient prévus. Globalement, si l'on additionne l'ensemble de ces éléments, il faut constater que le budget 2013 est en déficit. Qu'en est-il réellement ?

Par ailleurs, le député souligne que la Cour des comptes constate « que les crédits pour la rémunération du personnel statutaire sont ramenés de 16,6 millions d'€ à 16 millions d'€, alors qu'un montant de 16,25 millions d'€ est d'ores et déjà engagé. Faut-il comprendre que la Cour des comptes estime que l'ajustement est erroné ?

M. Harry Poznantek (délégué de la Cour des comptes) rappelle que le service à gestion séparée Bâtiments fonctionne en utilisant les crédits dissociés. Les dépenses comportent donc deux parties : la partie « engagement » qui correspond grosso modo à la signature du contrat et la partie « ordonnancement » qui correspond au paiement.

Au niveau du calcul de la norme et de l'équilibre, la technique budgétaire applicable à la Commission communautaire française impose de comparer les recettes reçues avec les dépenses en termes d'ordonnancement, c'est-à-dire *grosso modo* les sorties de caisse. A ce niveau-là, il y a effectivement 9,6 millions d'€ qui seront enregistrés en qualité de recettes et 300.000 € qui seront enregistrés en dépenses en tant qu'ordonnancements qui interviennent dans le calcul du solde et de la norme.

Par ailleurs, il y aura déjà des « contrats signés » pour le solde de 9,3 millions d'€. Au niveau *stricto sensu*, le calcul de la norme, tel qu'il est effectué avec la réserve relative à la neutralisation du million d'€ dépensé pour le Plan Magellan, est tout à fait correct.

La remarque formulée par la Cour des comptes a trait au fait que le budget n'est en équilibre, tel qu'il est présenté et, toute autre chose étant égale, que parce qu'il y a un différentiel entre ces recettes et ces dépenses, avec la particularité, par rapport à d'autres types de dépenses, qu'il s'agit ici de dépenses en quelque sorte « affectées ».

Quand la Commission communautaire française reçoit des moyens, elle peut en général en faire ce qu'elle veut et décider éventuellement de ne pas les dépenser. Ici, le cadre est quelque peu particulier. Quand la Région de Bruxelles-Capitale donne à la Commission communautaire française 9,6 millions d'€ pour le financement d'infrastructures crèches, il y aurait un problème si, in fine, la Commission communautaire française décidait de n'en dépenser qu'une petite partie. La Cour a donc pointé à juste titre que ces recettes-là, la Commission communautaire française va devoir les dépenser pour cet objet-là ; il ne sera donc pas possible de les dépenser à d'autres fins. L'année où ces dépenses seront affectées à cet objet-là, il n'y aura pas, jusqu'à concurrence du montant perçu, de recettes équivalentes.

Quant aux pourcentages avancés par le député, le délégué ajoute que le budget 2013 ne présente aucun problème puisqu'il a été établi en tenant compte des augmentations mentionnées par le député. L'équilibre est obtenu avec ces chiffres-là. Cependant, la Cour s'est interrogée quant à la possibilité pour la Commission communautaire française d'arriver à un équilibre en 2015. En effet, il y a une série de dépenses qui pèsent lourd dans le budget de la Commission commu-

nautaire française et qui, au cours des cinq dernières années, augmentent de manière substantiellement plus élevée que les 2 % prévus.

La Cour n'a pas écrit qu'il sera impossible de se limiter à 2 %, mais a relevé qu'il s'agira d'un exercice délicat d'autant plus qu'un projet de décret envisage un développement de la politique en faveur des handicapés, humainement compréhensible et généreux, mais qui n'a pas été budgétisé.

La Cour ne fait qu'attirer l'attention des députés et ne porte aucun jugement. Il conviendra d'opérer un réel calcul sur l'impact financier de ce projet de décret et de l'intégrer dans la projection pluriannuelle prévue.

Quant au dépassement des crédits de rémunération, il s'agit de nouveau d'une nuance entre l'engagement et l'ordonnancement.

En ce qui concerne les rémunérations, la technique impose des engagements prévisionnels, ce qui signifie qu'on n'attend pas de payer la rémunération pour engager la dépense. On engage avant un montant plus ou moins important à cette fin.

Il y a donc deux possibilités :

- soit le montant engagé devra de toute façon être utilisé et il conviendra de corriger les données au niveau du budget en augmentant les crédits d'engagement et de liquidation,
- soit on se rend compte qu'une partie des engagements n'était pas nécessaire parce qu'on prévoit de ne dépenser qu'un montant inférieur. Dans ce cas, il faut annuler en partie l'engagement déjà effectué de manière à le ramener au montant des crédits disponibles après l'ajustement.

Il conviendra d'interroger le ministre compétent en cette matière.

- M. Emmanuel De Bock (FDF) s'interroge quant à la projection pluriannuelle. Le montant de 9,3 millions d'€qu'il va falloir dépenser sur les autres années a-t-il été pris en compte dans le cadre de celle-ci ?
- M. Harry Poznantek (délégué de la Cour de comptes) estime que, dans une certaine mesure, la projection pluriannuelle n'en tient pas compte, mais elle n'en est pas pour autant fausse.

Elle n'en tient pas compte dans la mesure où, quand on fait la somme de ce que la Région de Bruxelles-Capitale va verser d'ici 2016 et ce que la Commission communautaire française envisage de dépenser (en termes d'ordonnancement), on garde l'écart d'environ 9 millions d'€.

Pour autant, la projection pluriannuelle n'est pas fausse. Il est tout à fait permis d'imaginer qu'en 2017, la Commission communautaire française puisse recevoir 4,8 millions d'€ et prévoie 15 millions d'€ en dépenses de manière à rattraper le retard.

Rien n'oblige la Commission communautaire française à dépenser ce montant de 9,3 millions d'€ dans un délai déterminé.

M. Christos Doulkeridis (ministre-président du Gouvernement) estime que les remarques de la Cour des comptes appellent certaines réactions. En ce qui concerne le million d'€ affecté au Plan Magellan et requalifié, le Collège a décidé de le maintenir puisqu'il est lié à des stratégies menées par la RTBF et la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Des informations en possession de la Commission communautaire française, et compte tenu de la situation floue dans laquelle se trouve le site Reyers, il semble possible de produire un document qui pourrait convaincre l'Institut des comptes nationaux (ICN) de ne pas requalifier cette dépense. Il faut attendre l'ajustement pour voir si ce sera le cas ou pas.

A propos du « Plan Crèches », la Cour a donné une leçon budgétaire à M. Serge de Patoul. Bien utile, cette leçon a permis de montrer qu'il n'a pas été possible de faire autrement. Certes, la Commission communautaire française aurait pu mettre 9,3 millions d'€ en engagement et en ordonnancement. Le SGS Bâtiments qui serait en charge de réaliser la dépense ne l'aurait pas fait pour une question de temps et aurait dégagé un boni en fin d'année que le Collège aurait récupéré de toute façon. En fin d'exercice, le résultat aurait été exactement le même quant au solde final de l'institution.

Le Collège a préféré travailler selon le schéma budgétaire proposé dans les projets. Celui-ci est tout à fait légal et juste. D'une part, le Collège n'a pas essayé de tricher par rapport à une situation. D'autre part, la Région de Bruxelles-Capitale continuera, dans les années qui viennent, à injecter des moyens destinés à mener des investissements dans les crèches et il y aura toujours un décalage entre la première année au cours de laquelle sont fixés ces montants-là et le moment où il faudra payer effectivement les travaux réalisés.

Le schéma mis en place par le Collège ne souffre donc d'aucune contestation.

A propos de la projection pluriannuelle, le ministreprésident estime que la difficulté réside dans le fait

que son examen se produit au moment de la discussion des budgets, alors qu'il s'agit de deux statuts totalement différents.

La discussion du budget concerne une année déterminée et nécessite des arbitrages qui ne sont pas prévisibles les années précédentes (exemple « Plan Crèches »).

La Cour des comptes examine l'évolution des budgets, établit des statistiques et suit les évolutions. Elle n'a pas à intégrer les négociations politiques que le Collège doit mener chaque année pour essayer de trouver un équilibre. La Cour des comptes a souligné notamment l'augmentation du budget affecté à la Politique d'aide aux handicapés (service PHARE). Il s'agit d'une demande portée par l'ensemble des groupes politiques et dont le caractère humain est essentiel. Chaque année, pour pouvoir le faire, le Collège doit réaliser une gymnastique à la fois créatrice de recettes nouvelles ou d'équilibre à établir par ailleurs. A un moment donné, des choix politiques sont posés pour améliorer des politiques menées dans un secteur avec les conséquences que cela implique en termes d'évolution des dépenses, pointée par la Cour. Le ministre-président regrette que la Cour des comptes n'ait pas constaté par ailleurs les efforts développés par le Collège, par exemple, pour essayer de plafonner le taux de charges patronales dans ce secteur-là afin d'amortir les dépenses dans les années qui viennent.

Dans les budgets structurels, le Collège a pu récupérer un certain nombre de soldes qui provenaient du passé. L'évolution a tendance à montrer que ces budgets diminuent d'année en année et permet à la Commission communautaire française de revenir à des montants plus raisonnables en termes d'évolution du budget général.

Par ailleurs, il est très difficile d'intégrer dans la projection pluriannuelle des décrets qui ne sont pas encore adoptés et dont il n'est pas encore possible d'évaluer leur évolution budgétaire pour les années qui viennent. A nouveau, c'est à l'arbitrage politique qu'il reviendra de trancher.

Au moment où le Parlement adoptera le décret Inclusion, c'est le Collège qui devra expliquer comment il sera financé tout en maintenant le budget à flot. Si l'on veut maintenir l'équilibre budgétaire pour 2015, il faudra effectivement intégrer, comme le souligne la Cour des comptes, l'impact budgétaire de la nouvelle Politique d'aide aux personnes handicapées. Cependant, le Collège n'a pas manipulé l'équilibre budgétaire présenté pour 2013. Le ministre-président souligne que la Commission communautaire française a fait mieux que ce qui lui était demandé. Si le Collège a choisi de réaliser un équilibre en 2013, c'est pour

s'assurer de pouvoir le présenter structurellement en équilibre en 2015.

Le ministre-président ajoute qu'à sa connaissance, les projets de budgets ne sont pas encore adoptés à la Fédération Wallonie-Bruxelles et à la Région wallonne, notamment en ce qui concerne les éventuels transferts de normes. A sa connaissance, il n'y a donc pas de flux de la Fédération Wallonie-Bruxelles vers la Région wallonne (à l'exception du million d'€ consacré au non-marchand annuellement) mais, en cette matière, tout peut changer comme c'est arrivé par le passé.

# 6. Discussion générale

M. Joël Riguelle (cdH) constate qu'un problème important a déjà été abordé dans le cadre de l'échange de vues avec le délégué de la Cour des comptes : il s'agit de celui des moyens affectés au « Plan Crèches ».

Le député a le sentiment de se trouver devant un exercice annuellement frustrant dans la mesure où les moyens de la Commission communautaire française sont limités face à un certain nombre de politiques qu'il est nécessaire de développer. Le député manifeste quelques inquiétudes par rapport au budget présenté. Le glissement vers la Commission communautaire française des moyens du « Plan Crèches » suite au recours introduit par certaines personnes du Nord du pays est une solution qui permet de répondre à cette difficulté-là. Il a fallu ruser avec les compétences en faisant preuve de créativité. Il faut donc se réjouir de ce que l'on ait pu trouver cet artifice-là.

Le député ajoute que, selon ses informations, il y aurait plutôt un flux de la Région wallonne vers la Fédération Wallonie-Bruxelles, et non l'inverse. Le député partage quelques interrogations exprimées par d'autres députés et adressées à la Cour des comptes, voire indirectement au Gouvernement. Il se dit conscient de ce que l'exercice budgétaire est toujours périlleux puisqu'il s'agit de construire un édifice au moyen d'éléments instables, avec la perspective de devoir être à l'équilibre en 2015. La politique est définitivement l'art du possible.

Le député formule quelques considérations.

 L'argent transféré pour le « Plan Crèches » sera-t-il réellement affecté à la construction de nouvelles infrastructures de crèches ? Le député partage avec le Gouvernement l'analyse de la différence entre le temps budgétaire et le temps de la réalisation.

Les moyens budgétés une année ne sont pas nécessairement utilisés cette année-là mais parfois l'année suivante, en fonction de l'avancée des études ou de l'obtention des permis. Le député souhaiterait que le ministre-président redise, lors de la séance plénière, qu'il y a un engagement politique ferme de la part du Gouvernement d'utiliser cet argent à cet effet.

(Le ministre-président confirme qu'il en sera ainsi)

- Il y a forcément des inquiétudes quant à la Politique d'aide aux personnes handicapées. Tout le monde sait combien les besoins sont larges et que les groupes politiques sont confrontés systématiquement aux exigences légitimes des groupes de pression et du GAMP, en particulier. Peut-être un jour faudra-t-il que la Commission communautaire française ruse avec ses compétences, notamment pour pouvoir, par exemple, utiliser du budget « Logement » dans ce cadre.

Au transfert du « Plan Crèches », s'ajoute l'apport du Fédéral, d'une part, et le retrait de la Fédération Wallonie-Bruxelles, d'autre part.

Avec les réserves que le député a eu l'occasion d'exprimer à cet égard, le groupe cdH n'a pas d'autres remarques à formuler, à l'exception de celles qui le seront en commissions permanentes.

Mme Fatoumata Sidibé (FDF) déclare se joindre à l'inquiétude relative à l'affectation des 9,3 millions d'€ de recettes à la construction d'infrastructures de crèches, eu égard aux besoins dans ce domaine.

La députée s'en réfère ensuite au rapport de la Cour des comptes qui relate le transfert aux commissions communautaires de moyens affectés à l'accueil de la petite enfance. Il y est écrit que, pour des raisons techniques, des montants des années budgétaires 2012 et 2013 seront versés simultanément. Pourquoi le montant de 2012 (4,8 millions d'€) n'a pas été versé à temps et à heure et le sera en 2013 ?

Mme Anne Herscovici (Ecolo) estime qu'on est amené à se réjouir de ce qui, en soi, n'est pas le rêve, à savoir le retour à l'équilibre pour 2013. Certes, on peut s'en féliciter mais il n'en reste pas moins que les besoins non rencontrés sont importants dans un contexte social extrêmement rude. Les marges disponibles sont étroites, ce qui n'a pas empêché le Collège de marquer des priorités et une volonté politique forte, notamment en matière d'aide aux personnes handicapées. Cependant, les sonnettes d'alarme sont déjà activées et un risque de dépassement des moyens budgétaires est annoncé.

A propos du « Plan Crèches », le ministre-président a exprimé avec fermeté l'assurance que les moyens transférés seront affectés à la construction d'infrastructures adéquates. Effectivement, il aurait été difficile, ayant obtenu l'information sur le transfert des budgets en septembre 2012, de dépenser ceux-ci avant la fin de l'année. Il est donc raisonnable d'avoir porté ces montants sur le budget initial 2013. Il sera intéressant d'interroger le ministre Charles Picqué sur la manière dont l'opération sera concrétisée.

Au nom du groupe Ecolo, la députée se réjouit de ce que l'opération de financement des abonnements scolaires revient à la Région de Bruxelles-Capitale, via la politique tarifaire de la STIB.

M. Eric Tomas (PS) s'interroge quant aux dotations figurant dans les recettes et destinées au financement de l'enseignement. Il rappelle qu'il a déjà interpellé le Collège à cet égard et ne souhaite donc pas revenir sur le calcul de la clé de répartition. Qu'en est-il du futur de cette dotation ?

En effet, lors de sa déclaration de politique générale, le ministre de l'Enseignement de la *Vlaamse Gemeenschapscommissie* a déclaré qu'il avait l'intention de céder tout ou partie de l'enseignement de la *Vlaamse Gemeenschapscommissie* à la Communauté flamande. Il semble que cette opération soit déjà bien engagée.

S'il existe des dotations ex-Province de Brabant pour l'enseignement ex-provincial, c'est parce que les deux Commissions communautaires ont été chargées d'organiser un certain nombre d'enseignements. A partir du moment où l'une des Commissions décide de ne plus organiser elle-même certains enseignements, y aura-t-il une incidence sur la clé destinée au financement de l'enseignement ? A son estime, le député pense que ce sera le cas directement. Si une des Commissions décidait de ne plus organiser cet enseignement et de le confier à un autre pouvoir organisateur, il n'y aura plus de raison qu'elle bénéficie d'une dotation.

Le ministre-président est-il au courant des intentions du ministre de l'Enseignement de la *Vlaamse Gemeenschapscommissie* ? Le ministre-président de la Commission communautaire française a-t-il été consulté ou contacté à cet égard ? Quelle est la position du ministre-président quant à l'évolution de cette clé de la dotation de l'enseignement entre les deux Commissions communautaires, à partir du moment où l'une d'elles renoncerait à ses compétences en la matière telles qu'octroyées en 1994.

Il pourrait y avoir une influence non négligeable sur le budget de la Commission communautaire française.

Mme Anne Sylvie Mouzon (PS) estime que le retour à l'équilibre en 2013 est une performance. Il n'en

demeure pas moins que subsistent certaines préoccupations. Elle souhaite revenir à celle de la solidarité Wallonie-Bruxelles.

Au départ, la Commission communautaire française bénéficie d'une dotation complémentaire de 12,5 millions d'€ qui, aujourd'hui a été entièrement supprimée. Il y avait par ailleurs un financement, par la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la réduction pour les abonnements scolaires à raison de 8 millions d'€ en Région bruxelloise, qui est passé à 2 millions d'€ pour la Commission communautaire française, la Région bruxelloise prenant les 6 millions d'€complémentaires à sa charge en les transférant à la Commission communautaire française. Aujourd'hui, les 2 millions d'€sont supprimés. Ce sont donc 14,5 millions d'€de financement qui ont disparu, alors que, dans le même temps, la Commission communautaire française a reçu les deux premières tranches de refinancement de la Commission communautaire française par le Fédéral, à savoir 8 millions d'€ l'année dernière et 8,2 millions d'€ cette année-ci. La députée constate dès lors qu'il n'y a plus de solidarité de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'égard de la Commission communautaire française, si ce n'est le maintien du million d'€ pour le secteur du non-marchand.

Parallèlement, que se passe-t-il dans les relations entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne ? Le ministre-président a déclaré qu'il n'avait pas connaissance des projets de budgets de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La députée aimerait cependant savoir, dans les semaines qui viennent, et de préférence avant les votes en séance plénière, ce qu'il en sera *in fine*.

Elle entend bien qu'obtenir une partie du taux d'endettement autorisé de la Fédération Wallonie-Bruxelles et la partager avec la Région wallonne, est en quelque sorte un cadeau empoisonné, puisque celui qui emprunte devra un jour rembourser. Il n'en demeure pas moins que, face à des frais d'investissement (p. ex. crèches), à une période où les taux d'intérêts ne sont pas trop élevés, pouvoir s'endetter n'est pas un cadeau que la Commission communautaire française peut négliger.

A propos du Plan Magellan, la députée souhaite que soit jointe, en annexe au rapport, une fiche pédagogique. Elle rappelle que le vote du décret a eu lieu en urgence. Il faudrait donc que la fiche pédagogique rappelle ce qui a été fait par la Commission communautaire française en la matière, d'une part, et par la Région wallonne, d'autre part. Comment la Région wallonne gère-t-elle le Plan Magellan et la possible requalification de l'opération par l'ICN ? La société REYERS a-t-elle été constituée ? La Commission communautaire française en a-t-elle acheté des

actions ? Comment faut-il analyser l'opération en codes 8 ? Pourquoi y a-t-il risque de requalification ?

Enfin, la députée se réjouit de ce qu'il n'y a pas de dépassement des rémunérations du personnel statutaire.

Mme Françoise Schepmans (MR) estime que les préoccupations des députés sont partagées, qu'ils soient dans la majorité ou dans l'opposition. Ses remarques et questions vont donc dans le même sens que celles émises par les autres orateurs.

Les montants prévus pour le « Plan Crèches » seront-ils affectés à cet effet ? La députée souhaite une grande vigilance du Gouvernement pour que l'opération ne soit pas un artifice d'ordre comptable.

Qu'en est-il des dotations communautaires eu égard à la volonté de la *Vlaamse Gemeenschapscommissie* de céder sa compétence « Enseignement » à la Communauté flamande ? Qu'en est-il de la politique budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Y aura-t-il un transfert vers la Région wallonne, compte tenu des déséquilibres opérés au cours des années précédentes ? Quelles assurances les députés de la Commission communautaire française peuvent-ils avoir en cette matière ?

Mme Dominique Braeckman (Ecolo) rappelle que, l'année passée, les députés avaient appris en cours de séance plénière qu'un gouvernement conjoint s'était tenu au mois de novembre et qu'il avait décidé d'un montant de 17,37 millions d'€ dont une partie devait être intégrée à l'occasion d'un prochain ajustement budgétaire et dont l'affectation première était de soutenir le réseau d'enseignement, notamment spécialisé. Quelle partie a été retenue et à quelle division peut-on la trouver ?

Mme Olivia P'tito (PS) estime qu'il y a de moins en moins d'informations concrètes concernant la trésorerie dans le budget général. La Cour des comptes a formulé quelques remarques, notamment quant à la situation existante. Selon la Cour, la situation continue à se dégrader. Le ministre-président a évoqué, dans son exposé général, la possibilité d'une consolidation des trésoreries et celle de Bruxelles Formation. Les fonds de Bruxelles Formation sont déjà alloués. Au regard de l'importance que revêt la formation professionnelle à Bruxelles, cette consolidation peut sembler peu opportune. Qu'en est-il de la situation actuelle de la trésorerie ?

M. Serge de Patoul (FDF) rappelle que ce qui avait été dit lors de la discussion du budget de l'année précédente est à nouveau en pleine actualité aujourd'hui : il s'agit de la mise à mal de la solidarité intrafrancophone.

Mme Mouzon a clairement démontré que le refinancement de la Commission communautaire française est en réalité capté par la Fédération Wallonie-Bruxelles. In fine, quelles sont les relations qui existent entre le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Collège de la Commission communautaire française? Les chiffres montrent que, contrairement à ce qui a été dit, les accords institutionnels, auxquels le groupe FDF n'a pas participé, n'ont pas refinancé la Région bruxelloise et la Commission communautaire française. Le refinancement de celle-ci porte finalement sur un montant fort limité de 3,5 millions d'€.

En ce qui concerne le « Plan Crèches », le député souhaite que le ministre-président puisse détailler la projection de l'opération. Est-il exact que, par rapport à cette opération, deux montants seront versés en 2013 puisqu'un montant ne peut être versé en 2012 parce que rien n'est prêt ?

Il semble que l'opération soit tellement peu avancée qu'il n'y a pas de certitude quant à un aboutissement en 2013. Qu'en est-il ?

Par contre, il faut constater qu'un montant de 240.000 € est prévu pour des engagements de personnel destinés à assurer la gestion du « Plan Crèches ». Ce montant paraît surprenant. La Commission communautaire française n'est-elle pas en train de reprendre partiellement à son compte des tâches qui devraient être prises en charge par l'ONE ?

Quant au problème de la répartition des montants transférés de la Région bruxelloise vers les deux Commissions communautaires, il s'agit toujours de la clé 80/20. Cette clé fait-elle état d'une étude démographique qui prouve l'existence d'une proportion 80/20 par rapport à la population jeune de Bruxelles ?

La Communauté flamande a voté un décret discriminatoire et discriminant concernant les inscriptions dans les crèches. La clé de répartition prévoit que 20 % sont consacrés à un « Plan Crèches » néerlandophone. Quelles sont les mesures prises par le Collège pour que ces 20 % ne puissent pas contribuer, d'une manière ou d'une autre, à ce qu'il y ait une politique discriminante dans l'inscription des enfants dans les crèches bruxelloises.

M. EMMANUEL DE BOCK (FDF) déclare ne pas vouloir tomber dans un optimisme béat, comme certains de ses collègues, même s'il y a lieu de se féliciter quelque part des meilleurs résultats issus de l'ajustement 2012. Même s'il se profile, le retour à l'équilibre à l'initial 2013 n'est pas encore atteint.

M. Christos Doulkeridis (ministre-président) s'insurge contre cette affirmation.

M. Emmanuel De Bock (FDF) constate que l'ajustement 2012 ne permet pas d'atteindre l'équilibre, même si le résultat final est meilleur que ce qui était prévu. Le budget initial 2013 reste en négatif, eu égard à la turbine « à l'envers » qui porte sur les 9,3 millions d'€.

M. Christos Doulkeridis (ministre-président du Gouvernement) signale à M. De Bock qu'il ne lui appartient pas de rebaptiser certaines techniques budgétaires dans le seul but de développer une argumentation d'opposition. Des écritures budgétaires légales sont appliquées et il ne convient pas de les contester dans le seul but de pouvoir avancer des arguments négatifs.

M. Emmanuel De Bock (FDF) estime qu'il faudra impacter les 9,3 millions d'€ sur les années futures. Ils risquent d'engendrer des problèmes de trésorerie, sans compter une éventuelle situation économique pire ... La Cour des comptes a relevé que les hypothèses de dépenses étaient plutôt optimistes que pessimistes.

Le député se réjouit de ce que le dossier des abonnements scolaires soit rapatrié vers la Région de Bruxelles-Capitale. Avec son groupe, il avait plaidé en ce sens lors de l'ajustement du mois de juin puisqu'il y avait une discrimination intolérable entre les élèves qui fréquentaient les écoles francophones ou néerlandophones. *In fine,* l'histoire donne raison au groupe FDF puisqu'il est mis fin au bricolage qui avait été imaginé par le Gouvernement régional. C'est d'autant plus important que, chaque fois que la Région transfère de l'argent de cette manière aux Commissions communautaires, il est fait application de la clé de répartition 80/20 particulièrement défavorable aux francophones bruxellois dont les besoins sociaux sont supérieurs.

Plus le temps passe, plus il est demandé à la Commission communautaire française de faire plus avec moins d'argent par rapport à ce dont dispose l'autre Commission communautaire. La politique du New Deal a mis en lumière le fait que, sur les 110.000 demandeurs d'emploi inoccupés, il y a 97 % de francophones. On comprend ainsi toute l'importance qu'il y a de revoir cette clé inégale.

Si l'on aborde par ailleurs les droits de tirage, il est clair qu'une clé plus proche de la réalité sociologique permettrait à la Commission communautaire française de ne pas rencontrer de problèmes financiers, d'être à l'équilibre et de ne pas cumuler de dettes, ce qui est le cas de la *Vlaamse Gemeenschapscommissie*.

Quant au problème de trésorerie, le député estime que le document est assez complet, contrairement à l'avis de Mme P'tito. Les tableaux y présentés témoi-

gnent à suffisance de l'enjeu qu'il y a d'avoir des taux d'intérêts bas. Qu'en sera-t-il en cas d'évolution des taux à la hausse ? L'évolution positive de la dette de 215 millions d'€ à 199 millions d'€ risque d'être affectée.

Qu'en est-il de la centralisation des trésoreries ? Quelles sont les attentes liées à celles-ci ? Une étude a-t-elle été réalisée à ce sujet ? Pourrait-elle être jointe au rapport ? La projection pluriannuelle proposée tient-elle compte de cette centralisation et des gains espérés ?

Enfin, le député mentionne un montant de 60.000 € destinés à une étude consacrée aux crèches. Cette étude est-elle vraiment nécessaire ? N'a-t-on pas suffisamment étudié ce secteur ?

Le soutien aux artistes, bien que mentionné par le ministre-président, ne fait pas l'objet d'un geste probant du Collège.

Mme Julie de Groote (présidente) rappelle qu'il s'agit d'une discussion générale et non de l'examen d'une division particulière.

Elle ajoute que, à titre personnel, en ce qui concerne le « Plan Crèches », elle estime que, autant les transferts d'argent ont été décidés récemment eu égard à l'arrêt de la Cour constitutionnelle, autant ce Plan existe depuis longtemps, s'agissant d'une réponse à cet arrêt. Même s'il y a un hiatus au niveau de l'avancement, normalement la feuille de route est connue. Le ministre-président peut-il confirmer cette situation ?

En ce qui concerne le « Plan Crèches », M. Christos Doulkeridis (ministre-président du Gouvernement) rassure les députés de ce que la totalité du budget prévu sera consacrée à l'aménagement d'infrastructures de crèches. L'ensemble des informations figurent dans les documents budgétaires à cet égard (AB6225001 – SGS Bâtiments – Initial 2013).

A titre d'exemple, et pour faire un parallèle, il rappelle qu'en 2004, lorsque la Région de Bruxelles-Capitale a décidé de construire 5.000 logements pour un coût de 540 millions d'€, elle ne les a pas dépensés la même année. Il y a des appels à projets à effectuer et des procédures à respecter. Il en va de même lorsque la SNCB met en place un plan pluriannuel de 24 milliards d'€ étalés sur 12 ans ...

Ces dépenses sont clairement affectées aux projets qu'elles concernent et le moment où elles sont dépensées est tributaire de l'état d'avancement du projet dont question. A propos des crèches, il est vrai que la situation est quelque peu en équilibre puisque c'est la Région de Bruxelles-Capitale qui avait commencé l'opération et qui a dû réaffecter les montants prévus aux Commissions communautaires en raison de l'arrêt de la Cour constitutionnelle. De nouveaux appels à projets seront réalisés dans le cadre de procédures légales.

En ce qui concerne le montant de 4,8 millions d'€ qui n'est pas arrivé en 2012, comme le souligne Mme Fatoumata Sidibé, il ne faut pas se focaliser sur cette situation dans la mesure où ce montant n'aurait pas été dépensé en 2012 en tout état de cause. Il n'y a donc pas d'impact sur la volonté ou la possibilité de réaliser le « Plan Crèches ».

Le ministre-président assure M. Tomas de ce que le Collège sera attentif à la lecture juridique qu'il conviendra de faire des stratégies visant à modifier l'équilibre de la gestion des compétences d'enseignement, en tant que pouvoir organisateur ou non, entre la *Vlaamse Gemeenschapscommissie* et la Commission communautaire française. Cette répartition est définie dans les lois spéciales et le Collège sera attentif à faire valoir le respect de ces dispositions légales dans le cas où la *Vlaamse Gemeenschapscommissie* confirme sa volonté de réaliser un transfert à la Communauté flamande.

Il conviendrait d'interroger le ministre du Budget de la Région de Bruxelles-Capitale qui, est, *in fine*, celui qui doit distribuer les sommes vers la Commission communautaire française et la *Vlaamse Gemeen*schapscommissie.

- **M. Eric Tomas (PS)** déclare qu'il sera attentif à cet égard et demande au ministre-président s'il n'a pas eu d'informations directes de son homologue à la *Vlaamse Gemeenschapscommissie* concernant ses intentions.
- M. Christos Doulkeridis (ministre-président du Gouvernement) confirme que la seule information dont il dispose est un bout de conversation avec son homologue de la *Vlaamse Gemeenschapscommissie*, dans un couloir du Parlement. Il n'y a pas eu de confirmation officielle de l'information selon laquelle la *Vlaamse Gemeenschapscommissie* veut modifier de manière structurelle l'équilibre de l'organisation de l'enseignement à Bruxelles.
- **M.** Eric Tomas (PS) confirme à son tour qu'il interrogera le ministre régional du Budget à cet égard.
- M. Christos Doulkeridis (ministre-président du Gouvernement) se félicite de ce que Mme Anne Sylvie Mouzon s'est réjouie du retour à l'équilibre opéré par la Commission communautaire française pour le budget initial 2013. Effectivement, si l'on retourne

quelques années en arrière, cette situation aurait été tout à fait utopique. Le fait d'y parvenir, en collaboration avec les collègues du Gouvernement, n'a pas été simple, eu égard aux besoins énormes à rencontrer par les politiques menées par le Collège.

En ce qui concerne les solidarités qui existent avec la Région wallonne ou la Fédération Wallonie-Bruxelles, il faut malheureusement constater qu'il n'y a plus de solidarité dans les flux. Il y a des solidarités qui sont maintenues dans les politiques menées notamment par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans les flux entre entités, il n'y a plus qu'un million d'€ affecté au secteur du non-marchand. Y a-t-il pour autant un déséquilibre entre la Région wallonne et la Commission communautaire française ?

En fonction des informations qui sont les siennes, le ministre-président estime que ce n'est pas le cas, en ce et y compris ce qui a été diagnostiqué en termes de transfert de normes entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne, dont la Commission communautaire française n'a pas bénéficié au cours de l'exercice précédent.

La Commission communautaire française a bénéficié en compensation d'un montant de 17,5 millions d'€ (pour des places dans les écoles), dont une partie vient à la Commission communautaire française dans l'enseignement spécialisé (7 millions d'€ pour construire un bâtiment destiné à accueillir des élèves sur le site de l'Institut Alexandre Hellin, dont 60 % sont pris en charge par la Fédération Wallonie-Bruxelles). Il s'agit en réalité d'une compensation au transfert de normes pour un montant de 100 millions d'€ qui a existé entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne.

Selon les informations dont il dispose, le ministreprésident déclare que, pour l'initial 2013, des transferts seraient réalisés dans l'autre sens, de la Région wallonne vers la Fédération Wallonie-Bruxelles. Avant les discussions budgétaires à la Région wallonne et à la Fédération Wallonie-Bruxelles, le ministre-président a envoyé un courrier aux ministres du Budget et aux ministres-présidents des gouvernements de ces entités pour exprimer son souhait d'avoir une vue globale sur les différents flux éventuels qui pouvaient exister entre les différentes entités, et ce, afin d'éviter de se trouver dans une simple situation de constat.

Le ministre-président de la Fédération Wallonie-Bruxelles a répondu que la volonté actuelle était de rechercher des solutions visant à soutenir le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles par le budget de la Région wallonne, la Commission communautaire française pouvant être également sollicitée dans cet objectif. A propos du Plan Magellan, le ministre-président signale qu'une fiche technique pédagogique pourra être jointe au rapport. Il propose par ailleurs qu'un document plus complet reprenant les rétroactes fasse éventuellement l'objet d'une discussion en commission du Budget si les informations jointes au rapport ne sont pas suffisantes. Depuis le départ, ce dossier n'est pas marqué par la plus grande transparence ...

En ce qui concerne la rémunération du personnel statutaire, le ministre-président confirme qu'il n'y aura aucune difficulté à l'honorer. Ce qui est indiqué au budget correspond effectivement à ce qui est nécessaire.

A propos de la trésorerie, le ministre-président rappelle que ses services ont repris le canevas qui existe depuis des années dans les documents budgétaires. La question de la centralisation de la trésorerie n'aura pas un impact qui puisse déforcer les intérêts de Bruxelles Formation. Le système prévu consiste dans le maintien de chacune des trésoreries individuelles mais, techniquement, il sera fait en sorte de consolider cette trésorerie-là, dans l'intérêt de l'ensemble des entités, comme cela se fera en Région bruxelloise.

Il propose également d'inviter M. C. Vandercam (BRINFIN) en commission du Budget afin qu'il fasse le point de manière exhaustive sur la situation existante.

Mme Olivia P'tito (PS) accueille favorablement cette proposition et confirme qu'elle n'a pas mis en doute la volonté de M. Emir Kir de défendre les intérêts de Bruxelles Formation. Elle s'interroge sur la nécessité de ce que les tableaux reprennent systématiquement le solde budgétaire brut, alors que celui qui a le plus d'intérêt en termes de lecture utile de l'état de la trésorerie est le solde budgétaire net. Il permet de comprendre le solde budgétaire brut et le report de l'année antérieure.

De même, les comptes décrets et règlements ne permettent d'avoir une vision claire puisque les informations chiffrées sont consolidées. Les députés ne disposent pas d'un état de la situation, d'une part, pour le décrétal et, d'autre part, pour le réglementaire.

M. Christos Doulkeridis (ministre-président du Gouvernement) réitère sa proposition d'inviter M. Vandercam en commission du Budget et confirme qu'il n'y aura pas d'impact négatif sur les politiques que doit mener Bruxelles Formation.

A propos des crèches, le ministre-président rappelle à M. de Patoul que les montants sont affectés à la construction d'infrastructures. C'est la raison pour laquelle les dépenses ne seront pas réalisées en 2012 et peut-être pas totalement en 2013. Seul un montant

d'environ 300.000 € sera consacré à du personnel chargé de gérer l'appel à projets qui sera lancé en cette matière.

**M.** Serge de Patoul (FDF) souhaite savoir s'il y a eu une référence à une étude démographique, quant à l'application de la clé de répartition 80/20, notamment par rapport au « Plan Crèches ».

Et qu'en est-il de l'application de dispositions discriminantes (règle des 20 %) du décret flamand sur l'accueil de la petite enfance ?

Il ajoute qu'au sein des crèches francophones, il y aura toujours une ouverture complète des inscriptions à toute personne sans imposition du moindre critère linguistique.

M. Christos Doulkeridis (ministre-président du Gouvernement) estime que le point de vue de M. de Patoul est essentiellement politique. Il rappelle que si la Région de Bruxelles-Capitale n'avait pas été attaquée, elle aurait réalisé elle-même l'entièreté du « Plan Crèches ». A partir du moment où un arrêt de la Cour constitutionnelle est rendu, il a fallu changer le fusil d'épaule pour des raisons de respect des règles de répartition des compétences (Constitution et lois spéciales) dans un Etat de droit.

Si la *Vlaamse Gemeenschapscommissie* devait en faire un mauvais usage, il faudra interpeller à ce moment-là.

Pour lever toute ambiguïté, **Mme Anne Herscovici** (**Ecolo**) ajoute que le groupe Ecolo se réjouit du retour à l'équilibre au budget initial 2013. Nul n'ignore que dans la discussion, division par division, article budgétaire par article budgétaire, existe la difficulté de maintenir les objectifs politiques que s'est fixés le Collège. Nul n'ignore non plus que si l'équilibre budgétaire n'est pas atteint, ce sont ces politiques qui en pâtiront. Donc, le plaisir du retour à l'équilibre est réel mais il ne doit pas faire oublier la réalité des conditions de vie des Bruxellois francophones.

**M.** Serge de Patoul (FDF) éprouve un vrai plaisir à venir en commission du Budget puisqu'il n'y rencontre que des députés réjouis.

Il fait référence au rapport de la Cour des comptes pour ce qui concerne les crédits destinés à la rémunération du personnel statutaire (les 16,6 millions d'€ sont ramenés à 16 millions d'€, alors qu'un montant de 16,25 millions d'€ est engagé). Qu'en est-il ?

M. Joël Solé (cabinet du ministre-président du Gouvernement) rappelle que, en matière de personnel, l'administration procède, en début d'année, à des engagements provisionnels sur base de son estimation. Lors de l'ajustement, un nouveau calcul est réa-

lisé de manière plus précise et peut amener l'administration à désengager des montants engagés en début d'année, sans qu'il n'y ait aucune conséquence sur le paiement des salaires des fonctionnaires.

Mme Julie de Groote (président) clôt la discussion générale.

# 7. Réception des avis des commissions permanentes

M. Aziz Albishari (Ecolo) expose les avis rendus par la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires.

Mme Caroline Désir (PS) expose l'avis de la commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire.

- M. Vincent Lurquin (Ecolo) expose l'avis de la commission des Affaires sociales.
- M. Jacques Morel (Ecolo) expose l'avis de la commission de la Santé.

# 8. Examen et vote des projets budgétaires

Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012 – [71 (2012-2013) n° 1]

L'article premier est adopté par 8 voix pour et 4 voix contre.

Les articles 2 et 3 sont adoptés par 8 voix pour et 4 voix contre.

Le tableau annexé est adopté par 8 voix pour et 4 voix contre.

L'ensemble du projet de décret est adopté par 8 voix pour et 4 voix contre.

Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012 – [71 (2012-2013) n° 2]

L'article premier est adopté par 8 voix pour et 4 voix contre.

Les articles 2 à 10 sont adoptés par 8 voix pour et 4 voix contre.

L'amendement n° 1 du Collège apporté à la division 27 du tableau annexé est adopté par 8 voix pour et 4 abstentions. Le tableau annexé tel qu'amendé est adopté par 8 voix pour et 4 voix contre.

Moyennant une correction technique apportée par le Collège au tableau du SGS Bâtiments, les autres annexes sont adoptées par 8 voix pour et 4 voix contre.

L'ensemble du projet de décret tel qu'amendé et corrigé est adopté par 8 voix pour et 4 voix contre.

# Projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012 – [71 (2012-2013) n° 3]

L'article premier est adopté par 8 voix pour et 4 voix contre.

Les articles 2 et 3 sont adoptés par 8 voix pour et 4 voix contre.

Le tableau annexé est adopté par 8 voix pour et 4 voix contre.

L'ensemble du projet de règlement est adopté par 8 voix pour et 4 voix contre.

# Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012 – [71 (2012-2013) n° 4]

L'article premier est adopté par 8 voix pour et 4 voix contre.

Les articles 2 à 4 sont adoptés par 8 voix pour et 4 voix contre.

Le tableau annexé est adopté par 8 voix pour et 4 voix contre.

L'ensemble du projet de règlement est adopté par 8 voix pour et 4 voix contre.

# Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2013 – [72 (2012-2013) n° 1]

L'article premier est adopté par 8 voix pour et 4 voix contre.

Les articles 2 à 5 sont adoptés par 8 voix pour et 4 voix contre.

Le tableau annexé est adopté par 8 voix pour et 4 voix contre.

L'ensemble du projet de décret est adopté par 8 voix pour et 4 voix contre.

# Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2013 – [72 (2012-2013) n° 2]

L'article premier est adopté par 8 voix pour et 4 voix contre.

Les articles 2 à 11 sont adoptés par 8 voix pour et 4 voix contre.

L'amendement n° 2 du Collège apporté à l'article 12 est adopté par 8 voix pour et 4 abstentions. L'article 12 tel qu'amendé est adopté par 8 voix pour et 4 voix contre.

Les articles 13 à 21 sont adoptés par 8 voix pour et 4 voix contre.

Le tableau annexé est adopté par 8 voix pour et 4 voix contre.

Moyennant la correction technique apportée par le Collège au tableau du SGS Bâtiments (cf. supra), les autres annexes telles que corrigées sont adoptées par 8 voix pour et 4 voix contre.

L'ensemble du projet de décret est adopté par 8 voix pour et 4 voix contre.

# Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2013 – [72 (2012-2013) n° 3]

L'article premier est adopté par 8 voix pour et 4 voix contre.

Les articles 2 à 5 sont adoptés par 8 voix pour et 4 voix contre.

Le tableau annexé est adopté par 8 voix pour et 4 voix contre.

L'ensemble du projet de règlement est adopté par 8 voix pour et 4 voix contre.

Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2013 – [72 (2012-2013) n° 4]

L'article premier est adopté par 8 voix pour et 4 voix contre.

Les articles 2 à 9 sont adoptés par 8 voix pour et 4 voix contre.

Le tableau annexé est adopté par 8 voix pour et 4 voix contre.

L'ensemble du projet de règlement est adopté par 8 voix pour et 4 voix contre.

# 9. Lecture et approbation du rapport

Moyennant quelques modifications de forme, le rapport est approuvé à l'unanimité des 12 membres présents.

Le Rapporteur,

La Présidente

M. Aziz ALBISHARI

Mme Julie de GROOTE

#### 10. Annexes

# Annexe 1 : Trésorerie de la Commission communautaire française

#### 1. Evolution de la trésorerie

La Commission communautaire française dispose actuellement de plus de 50 comptes auprès de la banque Belfius (anciennement Dexia). Ces comptes ont fait, jusqu'à fin avril 2001, l'objet de 4 fusions distinctes pour le calcul des intérêts créditeurs ou débiteurs appelées « Décret », « Règlement », « Province » et « Social ». À partir de mai 2001, les fusions « Décret » et « Règlement » ont été regroupées afin d'optimaliser les rendements sur ces fusions, puisque la fusion « Décret » était globalement créditrice et que la fusion « Règlement » était globalement débitrice pendant une longue partie de l'année.

Si on analyse les 9 premiers mois de l'année 2012 (275 jours) et que l'on compare aux 9 premiers mois de l'année 2011, il faut constater que les 3 comptes fusionnés ont une position débitrice pendant 159 jours sur les 9 premiers mois de l'année 2012 contre 177 jours sur les 9 premiers mois de l'année 2011.

Cependant, en isolant les trois comptes, il faut remarquer que les 2 comptes « Province » et « Social » sont toujours créditeurs tandis que le compte « Décret et Règlement » présente une position créditrice que 6 mois sur l'année.

La situation de la trésorerie de la Commission communautaire française continue donc à se dégrader même si globalement, la situation de trésorerie continue à générer des intérêts positifs (+ 12.540 € en 2011). Un élément intéressant pour montrer cette dégradation de la trésorerie de la Commission communautaire française est de regarder l'évolution du nombre de jours où la Commission communautaire française a présenté un solde débiteur.

Décrèt +	Décrèt + Règlement
Règlement	+ Social + Province
40	21
80	36
90	68
67	47
102	72
177	125
187 (150)	127 (96) (115 )
	Règlement  40 80 90 67 102 177  187 (150)

Cette situation de trésorerie a comme conséquence que la Commission communautaire française ne peut placer ses fonds à très long terme puisque chaque mois elle se retrouve plusieurs jours en position débitrice et est donc condamnée à se retrouver sur la partie basse de la courbe des taux avec des placements dont la durée moyenne est de 2 semaines.

Une autre façon d'analyser l'évolution de la trésorerie de la Commission communautaire française consiste à regarder l'évolution de son solde moyen créditeur.

Ci-après, le tableau reprend l'évolution de la trésorerie de la Commission communautaire française depuis 1997 ainsi que l'évolution des placements financiers. Il faut constater que la trésorerie de la Commission communautaire française n'a fait que diminuer durant toutes ces années. Le solde moyen créditeur s'élève à 6,2 millions d'€ durant les 9 premiers mois de l'année 2012 contre 7,2 millions d'€ en 2011. A titre de comparaison, il s'élevait à 42,5 millions d'€ en 1997, 30,6 millions d'€ en 2002 et 10,8 millions d'€ en 2007.

La tendance est donc clairement à une diminution de la trésorerie de la Commission communautaire française, même si cette diminution se ralentit sur les dernières années.

	Solde moyen créditeur (€)	Solde moyen des placements (€)	Solde resté en compte courant (€)	% placé
1997	42.450.939,39	37.092.154,07	5.358.785,32	87 %
1998	35.035.555,79	32.128.064,37	2.907.491,42	92 %
1999	34.484.895,80	31.249.468,27	3.235.427,53	91 %
2000	31.573.307,77	29.081.478,21	2.491.829,55	92 %
2001	33.766.860,48	30.216.531,10	3.550.329,38	89 %
2002	30.621.414,85	26.797.904,39	3.823.510,46	88 %
2003	19.572.220,41	16.621.116,11	2.991.104,30	85 %
2004	11.029.022,37	8.666.242,24	2.362.780,13	79 %
2005	13.508.497,70	10.062.293,72	3.446.209,98	74 %
2006	12.229.341,86	9.244.878,98	2.984.462,88	76 %
2007	10.788.806,75	7.175.328,26	3.613.478,49	67 %
2008	12.041.439,67	8.418.075,01	3.623.364,66	70 %
2009	9.807.866,09	6.256.973,17	3.550.892,92	64 %
2010	7.464.812,02	4.687.878,25	2.521.254,31	65 %
2011	7.219.904,48	4.242.207,19	2.977.497,29	59 %
2012				
(9 mois)	6.171.379,34	4.063.207,19	2.108.172,15	66 %

#### 2. Conditions financières

Les soldes créditeurs en valeur des comptes courants sont rémunérés sur la base de taux suivante : moyenne arithmétique mensuelle des valeurs successives de l'Euribor fixing 1 semaine à laquelle est appliquée la marge suivante avec un minimum de 0,15 % :

– décret/règlement :	- 0,30 %
- province :	- 0,30 %
- social :	- 0,15 %

Ce taux constitue un taux brut qui doit encore être précompté. Le précompte mobilier s'élève encore à 15 % en 2011 contre 21 % en 2012. Le précompte mobilier est libératoire et constitue le seul impôt auquel est soumis la Commission communautaire française sur ses placements. Les placements sont principalement réalisés sur des comptes d'épargne à haut rendement qui permette d'obtenir des conditions créditrices actuellement proche de 1 %, supérieurs au coût des balances débitrices.

En cas de balances débitrices, le montant d'intérêts à payer est calculé sur la base de taux suivante : moyenne arithmétique mensuelle des valeurs successives de l'Euribor fixing 1 semaine à laquelle est appliquée la marge suivante :

– décret/règlement :	+ 0,10 %
- province :	+ 0,10 %
- social :	+ 0,10 %

Ce qui, vu l'évolution actuelle des taux offre des conditions débitrices particulièrement basse à 0.20 %.

Les taux court terme ont continué à baisser en 2012 dans la foulée des décisions de politique monétaire prises par la BCE. Dans la seconde partie de l'année 2011, au vu de l'évolution de la situation économique générale et des anticipations de recul d'inflation, la BCE a décidé d'abaisser son taux directeur le 3 novembre et le 8 décembre 2011 afin de le ramener à 1 %. Le 5 juillet 2012, la BCE a décidé de diminuer son taux directeur de 0,25 % supplémentaire pour le porter à un plus bas historique de 0,75 %.

Dans ce contexte, le taux moyen Euribor à 2 semaines qui avait augmenté en moyenne de 0,16 % en termes absolus en 2011 par rapport à 2010 en passant de 0,64 % en début d'année à 0,89 % en fin d'année 2011, avec un maximum à 1,47 % le 19 juillet 2011, a continué à baissé en 2012 et s'élève désormais à moins de 0,10 %.

Il est clair que, dans le contexte macro-économique et financier instable actuel, les décisions de placements doivent être analysées régulièrement en fonction des évolutions sur les marchés financiers. Le rendement ne peut plus être le critère unique de la justification de tel ou tel placement. La capacité de remboursement et la garantie éventuelle dont peut bénéficier un placement sont devenus à leur tour des éléments indissociables de la réflexion.

# Annexe 2 : Amendements et corrections techniques du Collège

#### Amendement n° 1 déposé par le Collège

PROJET DE DECRET contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2013

A l'article 12 du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission Communautaire française, rajouter :

AB 22 40 33 14 « Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées »

#### **JUSTIFICATIF**

Les subventions dues aux services d'accueil de jour pour personnes âgées sont fixées par le décret du 22 mars 2007 et l'arrêté du 2 avril 2009 et indexées suivant les règles fixées par le même arrêté. Les subventions sont liquidées par avances trimestrielles et le solde est liquidé l'année suivante, après approbation des justificatifs. Comme pour les autres secteurs de l'Action sociale et de la Famille régis par décrets, il y a lieu de pouvoir apurer les créances antérieures à charge des crédits ouverts pour les années suivantes, compte tenu des règles d'indexation (la législation prévoit une indexation annuelle sur la base de l'indice-santé du mois de décembre de l'année précédente) et des montants justifiés.

## Amendement n° 2 déposé par le Collège

PROJET DE DECRET ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012

Dans le tableau annexé au projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française, il convient d'opérer un glissement par transfert de 1.000 € au sein de la division 27 :

- A l'AB 27.06.43.23 : + 1. Total à l'ajusté 2012 : 13
- A l'AB 27.06.63.22 : 1. Total à l'ajusté 2012 : 75

JUSTIFICATIF DE L'ERRATUM

Adaptation aux besoins.

# Correction technique du Collège

PROJET DE DECRET ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012

PROJET DE DECRET contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2013

Il apparaît que, pour les A.B 06.22.50.01 et 06.22.50.04, les corollaires en recettes dans le SGS Bâtiments sont l'A.B.07.22.50.03.

		Ajusté 2012	297.000,00	621.000,00	771.000,00	771.000,00	96.000,00	276.000,00	281.000,00	337.000,00	457.000,00	103.000,00	835.000,00	929.000,00	379.000,00	687.000,00	500.000,00	391.000,00	58.000,00	58.000,00	80.000,00	125.000,00	30.000,00	49.000,00	871.000,00	762.000,00	6.439.000,00	5.767.000,00	75.000,00	64.000,00			1	2.145.000,00	€ 11.169.000,00
		Ajustement +/-	-113.000,00 €	£	£	ŧ	-41.000,00 €	-19.000,00 €	-424.000,00 €	-368.000,00 €	457.000,00 €	103.000,00 €	-316.000,00 €	-192.000,00 €	-298.000,00 €	ę	ę	-83.000,00 €	ę	£	9 00,000.59-	ę	-45.000,00 €	-21.000,00 €	-44.000,00 €	9 00,000.59-	-842.000,00 €	-1.489.000,00 €	ų	-11.000,00 €	Ę	ŧ	€	2.145.000,00 €	-1.731.000.00 € 1
		Redistribution Ajus	€				52.000,00 €	52.000,00 €	Ψ	ŧ	ŧ	ŧ	ŧ	€	€			ŧ			ŧ		ŧ	ŧ	200.000,00 €	225.000,00 €	-752.000,00 €	3 00,000,777-		£				€ ;	3 00.000.005-
		Initial 2012 Red	410.000,00	621.000,00	771.000,00	771.000,00	3 00′000′58	243.000,00 €	705.000,00	705.000,00			1.151.000,00	1.151.000,00	00'000'229	00'000'289	200:000,00	474.000,00	28.000,00	28.000,00	145.000,00	125.000,00	75.000,00	70.000,00	715.000,000 €	€02.000,00	8.033.000,000 €	8.033.000,000 €	75.000,00	75.000,00		-			€ 13,400,000,00
	Dépenses	Type de crédit In	€	ŧ	ŧ	ψ	ŧ	÷	Ψ	÷	÷	ŧ	€ 1	€ 1	ŧ	÷	÷	÷	÷	€	ŧ	£	ŧ	÷	ŧ	ŧ	3 €	3 €	÷	ŧ	ψ	€			€ 13
justé 2012		Libellé Ty	8	Dépenses - division culture	9	Dépenses - frais de gestion bâtiments administratifs co	9	Dépenses - bâtiments administratifs co	Dépenses - subvention infrastructures sociales ce	(secteur privé) co	93	Dépenses affaires sociales	Dépenses - Subventions dans les infra. Sociales pour ce	personnes handicapées (secteur privé)	Dépenses - subvention infrastructures sociales ce	(secteur public) co	a)	Dépenses - subventions infrastructures de santé co	Dépenses - fonctionnement des auberges de ce	jeunesse co	a)	Dépenses - Tourisme social	93	Dépenses - Centre sportif de Woluwé	93	Dépenses - complexe sportif d'Anderlecht	93	Dépenses - enseignement co	93	Dépenses - CIVA co	8	Remboursement dotation Règlement	a	Remboursement dotation Décret	
SGS Bâtiments ajusté 2012		Intitulé		6.11.11.01		6.21.00.01		6.21.00.02		6.22.50.01		6.22.50.05	_	6.22.50.02		6.22.50.04		6.23.50.01		6.24.00.01		6.24.00.02		6.28.00.01		6.29.02.01		6.29.03.01		6.30.02.01		6.10.08.01		6.21.08.01	
SC		Montant ajusté		621.000,00		771.000,00		276.000,00		337.000,00		103.000,00		959.000,00		687.000,00		391.000,00		58.000,00		125.000,00		. 49.000,00		762.000,00		5.767.000,00		64.000,00					
		Montant initial		621.000,00 €		771.000,00 €		243.000,00 €		705.000,000 €		· ·		1.151.000,00 €		€87.000,00		474.000,00 €		58.000,000 €		125.000,00 €		70.000,00 €		602.000,000 €		8.033.000,00 €		75.000,00 €					
	Recettes	Intitulé		7.11.11.01 €		¥		7.21.00.01 €		7.22.50.03 €		7.22.50.05 €		7.22.50.01 €		7.22.50.03 €		7.23.50.01 €		¥		7.24.00.01 €		7.28.00.01 €		7.29.02.01 €		7.29.03.01 €		7.30.02.01 €					TOTAL CE
		Libellé	Dotation au SGS	bâtiments			Dotation au SGS	bâtiments	Dotation au SGS	bâtiments	Dotation au SGS	bâtiments	Dotation au SGS	bâtiments	Dotation au SGS	bâtiments	Dotation au SGS	bâtiments			Dotation au SGS	bâtiments	Dotation au SGS	bâtiments	Dotation au SGS	bâtiments	Dotation au SGS	bâtiments	Dotation au SGS	bâtiments					
		Montant cnd (milliers d'€) - 2012 ajusté		621				1047		337		103		959		687		391				183		49		762		5767		64					
	Administration	Montant cnd (milliers d'€) - 2012 initial		621				1014		705		0		1151		289		474				183		70		602		8033		75					
				11.11.61.35				21.00.61.35		22.50.61.37		22.50.61.38		22.50.61.35		22.50.61.37		23.50.61.35				24.00.61.35		28.00.61.35		29.02.61.35		29.03.61.35		30.02.61.35					

						SGS Bâtiments initial 2013	1 2013					
	Administration	1		Re	Recettes			Dépenses				
	Montant cnd (milliers d'€) - 2012 initial	Montant cnd (milliers d'€) - 2013	Libellé	Intitulé	Montant initial 2012	.2 Montant initial 2013	Intitulé	Libellé	Type de crédit	Initial 2012	Initi	Initial 2013
			Dotation au SGS						е		£	410.000,00
11.11.61.35	621	621	bâtiments	7.11.11.01	€ 621.000,00	00 € 621.000,00	6.11.11.01	Dépenses - division culture	00	€ 621.000,00	€	621.000,00
									се		Ę	771.000,00
					€ 771.000,00	00 € 771.000,00	6.21.00.01	Dépenses - frais de gestion bâtiments administratifs	00	7	£	771.000,00
			Dotation au SGS						се	€ 85.000,00	€	127.000,00
21.00.61.35	1014	868	bâtiments	7.21.00.01	€ 243.000,00	00 € 127.000,00	6.21.00.02	Dépenses - bâtiments administratifs	03	€ 243.000,00	€	127.000,00
			Dotation au SGS					Dépenses - subvention infrastructures sociales	се	€ 705.000,00	€ 00	-
22.50.61.37	705	218	bâtiments	7.22.50.03	€ 705.000,00	00 € 218.000,00	6.22.50.01	(secteur privé)	03	€ 705.000,00	£	218.000,00
			Dotation au SGS						се		€ 7	792.000,00
22.50.61.38	0	782	bâtiments	7.22.50.05	· •	€ 782.000,00	6.22.50.05	Dépenses affaires sociales	00	· •	€ 7	782.000,00
			Dotation au SGS						се		€ 9.3	9.300.000,00
22.60.61.31	0	0	bâtiments	7.22.60.01	€ -	£ -	6.22.60.01	Dépenses Crèches	00	- €	€	-
			Dotation au SGS					Dépenses - Subventions dans les infra. Sociales pour	се	€ 1.151.000,00	€	850.000,00
22.50.61.35	1151	850	bâtiments	7.22.50.01	€ 1.151.000,00	00 € 850.000,00	6.22.50.02	personnes handicapées (secteur privé)	00	€ 1.151.000,00	Ę	850.000,00
			Dotation au SGS					Dépenses - Construction et équipement halte	ce	· •	€ 7	700.000,00
22.50.61.39	0	255	bâtiments	7.22.50.06	€ -	€ 255.000,00	6.22.50.06	garderie Etoile Polaire	00	- €	€ 2	255.000,00
			Dotation au SGS					Dépenses - subvention infrastructures sociales	се	€ 677.000,00	€ 00	•
22.50.61.37	289	428	bâtiments	7.22.50.03	€ 687.000,00	00 € 428.000,00	6.22.50.04	(secteur public)	00	€ 687.000,00	ŧ	428.000,00
			Dotation au SGS						ce	€ 500.000,00	Ę	500.000,00
23.50.61.35	474	474	bâtiments	7.23.50.01	€ 474.000,00	00 € 474.000,00	6.23.50.01	Dépenses - subventions infrastructures de santé	00	€ 474.000,00	· 3	474.000,00
									се	€ 58.000,00	€ 00	58.000,00
					€ 58.000,00	00 € 58.000,00	6.24.00.01	Dépenses - fonctionnement des auberges de jeunesse co	00	€ 58.000,00	€	58.000,00
			Dotation au SGS						ce	€ 145.000,00	3	145.000,00
24.00.61.35	183	183	bâtiments	7.24.00.01	€ 125.000,00	00 € 125.000,00	6.24.00.02	Dépenses - Tourisme social	03	€ 125.000,00	€	125.000,00
			Dotation au SGS						ce	€ 75.000,00	€ 00	75.000,00
28.00.61.35	70	70	bâtiments	7.28.00.01	€ 70.000,00	00 € 70.000,00	6.28.00.01	Dépenses - Centre sportif de Woluwé	03	€ 70.000,00	€ 00	70.000,00
			Dotation au SGS						се	€ 715.000,00	€	580.000,00
29.02.61.35	602	602	bâtiments	7.29.02.01	€ 602.000,00	00 € 602.000,00	6.29.02.01	Dépenses - complexe sportif d'Anderlecht	00	€ 602.000,00	€	602.000,00
			Dotation au SGS						е	€ 8.033.000,00	€	8.423.000,00
29.03.61.35	8033	8138	bâtiments	7.29.03.01	€ 8.033.000,00	00 € 8.138.000,00	6.29.03.01	Dépenses - enseignement	00	€ 8.033.000,00	€	8.138.000,00
			Dotation au SGS						се	€ 75.000,00	€ 00	75.000,00
30.02.61.35	75	75	bâtiments	7.30.02.01	€ 75.000,00	00 € 75.000,00	6.30.02.01	Dépenses - CIVA	00	€ 75.000,00	€	75.000,00
				TOTAL CE						€ 13.400.000,00 € 22.806.000,00	00 € 22.8	00'000'90
				TOTALCO	€ 13.615.000,00 €	00 € 13.594.000.00				€ 13.615.000.00 € 13.594.000.00	00 € 13.5	94.000,00